



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **AOÛT 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 85**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>2</b>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1er août 2022 – Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES</i> .....	<b>2</b>
<i>Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er août 2022</i> .....	<b>2</b>
<b>DIRNO - DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 2022-38 du 1er août 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche</i> .....	<b>3</b>

---

**DIVERS**


---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques*****Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1er août 2022 – Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de COUTANCES***

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Art. 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Joan BENOIT, Inspecteur des finances publiques, et à Mme Christine DORON, Inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Isabelle DEPAGNE	Cécile HERVIEU	Charlotte LAISNEY
Sandrine LEMERAY	Karine LEROY	Olivier OSOUF

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, M. Joan BENOIT et Mme Christine DORON, adjoints au responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances, peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Art. 4 : Ces dispositions sont applicables à partir du 1er août 2022.

Signé : Le comptable, Responsable du service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement : Sylvain RAYNAUD

***Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er août 2022***

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Responsables de service</b>
BOTTE Philippe BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	<b>Service des Impôts des Particuliers</b> Avranches (dont antenne du SIP d'Avranches implantée à Mortain) Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
GUISNEL Yann MAIRE Patrick BESSIERE Jeanine	<b>Service des Impôts des Entreprises</b> Avranches Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
LOUVEAU François-Xavier	<b>Trésorerie spécialisée Amendes et Hôpital</b> Equeurdreville-Hainneville
RAYNAUD Sylvain	<b>Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances</b>
DARD Frédéric DARD Frédéric LECCIA Bertrand	<b>1<sup>ère</sup> brigade de vérification Saint-Lô</b> <b>1<sup>ère</sup> brigade de vérification – Antenne de Cherbourg</b> <b>2<sup>ème</sup> brigade de vérification Avranches</b>
LECCIA Bertrand DARD Frédéric DARD Frédéric	<b>Pôle Contrôle Expertise :</b> Avranches Cherbourg Saint-Lô

BERNARD Jean-François	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>
MESSAGER Maryline	<b>Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine</b>
QUILLIOT Christophe LEJEMMETEL Laura DESAIN-T-DENIS Valérie	<b>Centre des Impôts Foncier :</b> Avranches Cherbourg Coutances



## **DIRNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest**

### **Arrêté n° 2022-38 du 1er août 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département de la Manche**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°2022-19-VN du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT, en date du 13 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à M. Arnaud LE COGUIC, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

Art. 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Nelson GONCALVES, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Hélène BUHOT, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Franck GOUEL, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Benoît HAUCHECORNE, ICTPE, chef du district Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Eric BOGAERT, IDTPE, adjoint au chef du district de Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Victorien SOURICE, TSCDD, adjoint au chef du district de Manche/Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Natacha PERNEL, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Ana-Maria OLIVEIRA, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 4 : Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et dont une copie sera adressée à la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest Pascal GABET

